



CROISSY-SUR-SEINE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

---

### COMPTE-RENDU

---

Date de convocation : 17/02/2017  
Nombre de membres en exercice : 33  
Date d'affichage : 08/02/2017

L'an deux mille dix sept, le 23 février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme CESBRON LAVAU, M. MACHIZAUD, M. HUSSON, M. LANGLOIS, M. DENISE, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, M. GOURON, M. MOUSSAUD, Mme DERVEAUX, Mme GARNIER, Mme TOURAINE, M. MOY, Mme BRUNET-JOLY, Mme BOUCHET, Mme TILLIER, Mme DOS SANTOS, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD

**Avaient donné pouvoir** : Mme ANDRÉ (pouvoir à Mme POUZET), M. GHIPPONI (pouvoir à M. CATTIER), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme NOËL), Mme WERBA (pouvoir à Mme TILLIER), Mme SCHÖPFF (pouvoir à M. MACHIZAUD),

**Etait absent** : M. LENOIR,

**Secrétaire de séance** : Mme POUZET

### Ordre du jour du Conseil municipal

---

- **Communications**
- -Marchés conclus en 2016
  
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2016**
  
- **Décisions (résumé)**
  
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
  
- **Délibérations :**
  - 1-Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire de Croissy-sur-Seine en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
  
  - 2-Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation de l'espace Chanorier
  
  - 3-Opposition au transfert de la compétence PLU à l'agglomération
  
  - 4-Budget principal 2017- Débat d'orientation budgétaire 2017
  
  - 5-Budget annexe assainissement 2017 – Débat d'orientation budgétaire 2017
  
  - 6-Attribution garantie d'emprunt au Logement Francilien – rue Berteaux
  
  - 7- Suppression de la ZAC multi-sites
  
  - 8-Autorisation de signature pour convention de groupement de commande relative à la fourniture de couches pédiatriques
  
  - 9-Création du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail)
  
  - 10-Modification tableau des effectifs
  
  - 11- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports- *Annule et remplace la délibération N°13 du 15 décembre 2016.*

### Communications

---

## **Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

Le procès-verbal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

### **Décisions municipales**

#### **N°DM-TEC-2016-058**

**OBJET : AVENANT N°3 AU MAPA N°2015-03 « TRAVAUX DE VOIRIE – REAMENAGEMENT DES RUES WAILLY ET LECHAPPE A CROISSY-SUR-SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le marché n°2015-03 « Travaux de voirie – Réaménagement des rues Wailly et Léchappé à Croissy-sur-Seine »,  
Vu l'avenant n°2 au marché n°2015-03 susvisé concernant le lot 2 – Espaces Verts, qui a pour objet la modification de l'essence et du nombre des végétaux, ayant entraîné une incidence financière (hors fourniture de végétaux) de 373.70€ HT, portant le montant du marché à 35 856.40€ HT, soit une augmentation de 1.05% du montant initial,  
Considérant que l'avenant n°2 au marché n°2015-03 susvisé concerne le lot 2 – Espaces Verts, et a pour objet la prise en compte des modifications en plus et en moins values survenues au cours du chantier,  
Considérant que l'avenant n°3 au marché n°2015-03 entraîne une incidence financière (hors fourniture de végétaux) pour le lot 2 de – 215.80 € HT, portant le montant du marché à 35 640.60 € HT, soit une diminution de 0.61 % du montant initial,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°3 au marché 2015-03 avec l'entreprise **QUESNOT PAYSAGE** - ZAE LES MARAIS – 3, rue Hector Berlioz – 95210 SAINT GRATIEN.

**Article 2 :** L'avenant n°3 prendra effet à compter de sa notification

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 24 novembre 2016.*

#### **N°DM-TEC-2016-059**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2016-04 REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE DE CROISSY SUR SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Adaptée « Reprise de concessions funéraires du cimetière de la ville de Croissy-sur-Seine »,  
Vu l'annonce parue sur le site marchesonline publiée le 20 octobre 2016,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2016 à 16h,  
Vu les offres des sociétés REBITEC, OGF et LAUCHE Didier,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 9h,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De désigner comme attributaire du marché N°2016-04 « Reprise de concessions funéraires du cimetière de la ville de Croissy-sur-Seine », la société SASU LAUCHE Didier EURL, sise 1619 route des grands champs- 40 160 YCHOUX.

**Article 2 :** Le montant du marché est estimé à 7490 HT/an (Base simulation de commande annuelle). La durée du marché de services est fixée à quatre ans, soit 12 mois fermes suivis de 3 tacites reconductions d'un an chacune).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 12 décembre 2016.*

#### **N°DM-DGS-2016-060**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE N° 2016-06 « ASSURANCES DE LA VILLE DE CROISSY SUR SEINE »**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché à Procédure Formalisée « assurances de la ville de Croissy-sur-Seine »,  
Vu l'annonce parue sur le BOAMP le 21 octobre 2016, sur le JOUE le 21 octobre 2016 et sur achatpublic.com le 21 octobre 2016,  
Vu la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2016 à 17h,  
Vu les offres de GRAS SAVOYE, SMACL ASSURANCES, PARIS VAUGIRARD, ASTER et SOFAXIS,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 9h30,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

#### DECIDE

**Article 1 :** De désigner comme attributaires du marché « Assurances de la Ville de Croissy-sur-Seine »

**Lot 1 : Assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

GRAS SAVOYE SA  
Immeuble Quai 33  
33-34 quai Dion-Bouton –CS70001  
92 814 Puteaux cedex

**Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**

SMACL ASSURANCES  
141, avenue Salvador Allende  
79 031 NIORT cedex 9

**Lot 3 : Dommage aux biens**

SMACL ASSURANCES  
141, avenue Salvador Allende  
79 031 NIORT cedex 9

**Lot 4 : Flotte automobile**

SARL ASSURANCES PARIS VAUGIRARD  
Christophe STEFANOV Agent général GAN assurances  
31 rue Falguières  
75015 PARIS

**Article 2 :** Le montant du marché est estimé comme suit :

**Lot 1 : Assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

143 213,53€ TTC / an (taux de cotisation 5,95 %)

**Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**

4 349,10€ TTC/an

**Lot 3 : Dommage aux biens**

18 959,19€ TTC / an

**Lot 4 : Flotte automobile**

4 168,84€ TTC/an

La durée du marché de services est fixée à quatre ans.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 15 décembre 2016.

**N°DM-SCO-2016-061**

**OBJET : CONVENTION SEJOUR LA SAULAIE 2017**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attributions au Maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants dans le cadre des projets extra-scolaires,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec l'organisme CAP MONDE 11 quai Conti à Louveciennes pour un séjour se déroulant du 13 au 17 mars 2017 à LA SAULAIE (37)

**Article 2 :** Le montant total du séjour est de 19380 euros TTC, transport, hébergement, pension complète, visites et activités de pleine nature inclus.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en

sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 décembre 2016.*

**N°DM-SCO-2016-062**

**OBJET : CONVENTION SEJOUR PIRIAC – J.VERNE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant attributions au Maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants dans le cadre des projets extra-scolaires,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'organisme ASPA association séjours Plein Air La rose des vents - route de Port Kennet - 44420 PIRIAC SUR MER pour un séjour se déroulant du 24 au 28 avril 2017 à PIRIAC (44).

**Article 2 :** Le montant total du séjour est de 8480 euros TTC, transport, hébergement, pension complète, visites et activités de pleine nature inclus.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 15 décembre 2016.*

**N°DM-DGS-2016-063**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DES LOCAUX DU POLE CHANORIER SIS GRANDE RUE A CROISSY-SUR-SEINE.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2016, par laquelle il a été donné délégation au bureau de la C.A.S.G.B.S., durant le mandat de ses membres et au nom de la collectivité, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Considérant que le Conseil Communautaire a décidé le 18 mars 2009 de proposer que le Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine soit considéré comme étant d'intérêt communautaire,  
Considérant que par arrêté du 30 juin 2009 Madame la Préfète des Yvelines a constaté l'intérêt communautaire de cet équipement,  
Considérant qu'en fonctionnement le Pôle Chanorier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la ville de Croissy-sur-Seine en date du 3 décembre 2009, et que cette convention doit être renouvelée pour une nouvelle durée de 5 ans,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit par la CASGBS. à la commune de Croissy-sur-Seine des locaux du pôle Chanorier sis Grande Rue à Croissy-sur-Seine pour le déroulement des activités décrites dans la convention.

**Article 2 :** de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 16 décembre 2016.*

**N°DM-DGS-2016-064**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE FONDS DE DOTATION PROMOTION DE CROISSY-SUR-SEINE PAR LA VALORISATION OU LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE LOCAL, DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DU « BIEN VIVRE » ENSEMBLE AU TITRE DES PROJETS 2016**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Considérant les statuts du fonds de dotation pour la Promotion de Croissy-sur-Seine par la valorisation ou le développement du patrimoine local, de l'attractivité touristique et du développement du « bien vivre » ensemble,

Considérant que le Fonds de dotation a souhaité contribuer à la mise en œuvre de la programmation « La Russie à Croissy-sur-Seine »,  
Considérant que le Fonds de dotation a souhaité faire le don de matériel numérique interactif pour les écoles élémentaires de la Commune,  
Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la Commune et le Fonds permettant également aux deux parties de respecter les engagements,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de financement entre la Commune et le Fonds de dotation pour la Promotion de Croissy-sur-Seine par la valorisation ou le développement du patrimoine local, de l'attractivité touristique et du développement du « bien vivre » ensemble au titre des projets 2016.

**Article 2** : de dire que les recettes seront inscrites au budget communal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 16 décembre 2016.*

#### **N°DM-SCO-2016-065**

#### **OBJET : MODIFICATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE. COMMANDES DE LA VILLE, DU CCAS ET DU COLLEGE JEAN MOULIN DE CROISSY SUR SEINE.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le contrat marché à procédure adaptée MP2016.01 pour la prestation de service de restauration en liaison froide. Commandes de la ville, du CCAS et du collège Jean Moulin de Croissy-sur-Seine en date du 15 juillet 2016,

Considérant la Loi Grenelle Environnement 2 de juillet 2010 concernant la valorisation à la source des biodéchets,

Considérant l'arrêté du 12 juillet 2011 qui définit un gros producteur de biodéchets,

Considérant que le restaurant Courtel fournit plus de 10 tonnes de biodéchets par an,

Considérant l'obligation de la commune en matière de recyclage sur ce site,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société SOGERES 30 cours de l'île Seguin CPH124 92777 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

L'avenant N°1 qui met en place trois nouveaux tarifs pour le restaurant Courtel concernant les adultes, les élémentaires et les collégiens. L'avenant aura pour incidence l'augmentation des tarifs de 4 cts pour chaque catégorie.

**Article 2** : Toutes les clauses du contrat initial qui ne se trouvent pas modifiées par les dispositions du présent avenant restent applicables.

*A Croissy-sur-Seine, le 19 décembre 2016.*

#### **N°DM-SCO-2017- 001**

#### **OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS DES SITES DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Vu la DM-RES-2016-010 du 17 mars 2016 concernant la signature du contrat de maintenance des matériels des sites de restauration scolaire,

Considérant que les contrôles réguliers des matériels de restauration limitent l'apparition des pannes et permettent de maîtriser le budget de fonctionnement global,

Considérant que ces opérations de maintenance nécessitent le recours à des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier cette mission à une société spécialisée,

Considérant que le contrat doit être prolongé le 29 février 2017 pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse sous réserve du respect des clauses du contrat par les 2 parties,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### DECIDE

**Article 1** : de prolonger le contrat de maintenance des matériels des sites de restauration scolaire et des crèches de la ville de Croissy sur Seine avec la SAS FC2P Services, Parc activités Les Portes du Vexin 5 rue Férié 95300 ENNERY

**Article 2** : de faire respecter les conditions générales de vente de la société, définies dans le contrat,

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 16 janvier 2017.*

#### **N°DM-ENF-2017-002**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR TRANSFERT EN AUTOCAR AVEC LA SOCIETE MARILLAC POUR UN SEJOUR ENFANCE/JEUNESSE A ANCELLE**

Le maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants et des collégiens fréquentant les accueils de loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat avec la société Autocars Marillac, Serre Borel, 05 260 Ancelle, pour le transfert aller/retour pour le séjour Enfance/Jeunesse à Ancelle du 4 février 2017 au 11 février 2017.

**Article 2** : Le montant total de la prestation est de 4 650 euros TTC.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 20 janvier 2017.*

**N°DM-ENF-2017-003**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE SAS L'ARCHE POUR UN SEJOUR A ANCELLE ORGANISE PAR LA MAIRIE DE CROISSY SUR SEINE**

Le maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,  
Considérant que la Commune souhaite développer les actions en faveur des enfants et des collégiens fréquentant les accueils de loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant l'étude comparative faite sur les prestations proposées par plusieurs organismes tenant compte des disponibilités, du contenu des activités, des caractéristiques du logement, des conditions de transport et du cadre général de la structure d'accueil,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention avec SAS L'ARCHE, pour un séjour se déroulant au Centre de Vacances « Pré Joubert » du 4 février 2017 au 11 février 2017 à ANCELLE (05).

**Article 2** : Le montant total du séjour est de 22 057 euros TTC, hébergement, pension complète, visites et activités de ski inclus.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 20 janvier 2017.*

## **Délibérations**

**N°1- Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le maire de Croissy-sur-Seine en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. DAVIN, maire  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de modifier la délibération du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par ajout des alinéas suivants :  
*Alinéa 7°/- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*  
*Alinéa 26°/- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.*  
Décide que les délégations susvisées peuvent faire l'objet d'une subdélégation dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et pourra être prise en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, par un adjoint ou conseiller municipal dûment habilité par arrêté municipal,  
Dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°4 du 30 mars 2014 demeurent en vigueur sans changements.

**N°2- Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation de l'espace Chanorier**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame TOURAINE, conseillère communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD),  
Décide :

- De confirmer le vote du Conseil communautaire pour le retrait de l'intérêt communautaire au projet de « construction de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine »,
- De s'engager à déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait en Conseil communautaire en présentant une délibération procédant à la répartition de l'actif et du passif de la compétence retirée,
- de s'engager à conclure une convention de mise à disposition fixant la mise à disposition de la salle du Conseil communautaire et la mise à disposition de la bibliothèque et des Archives.

### **N°3- Opposition au transfert de la compétence PLU à l'agglomération**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame TOURAINE, conseillère communautaire,  
Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD),  
1/ décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine,  
2/ décide de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

### **N°4- Budget principal 2017- Débat d'orientation budgétaire 2017**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Approuve le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget principal de l'exercice 2017.

### **N°5 - Budget annexe assainissement 2017 – Débat d'orientation budgétaire 2017**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2017.

### **N°6- Attribution garantie d'emprunt au Logement Francilien – rue Berteaux Annule et remplace la délibération N°7 du 15 décembre 2016**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 476 020 euros souscrit par la SA de HLM Le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°54602, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 15 logements collectifs neufs PLUS/PLAI en vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA), sis 9 rue Maurice Berteaux / rue Vaillant,

Précise qu'en contrepartie de l'octroi de sa garantie, la Commune obtiendra un droit d'attribution sur 3 logements dont 1 PLAI, 1 PLUS et 1 PLUS Minoré,

Précise que la garantie est accordée pour un prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêts destinés à l'acquisition du terrain		Prêts destinés à la construction	
	Prêt PLAI foncier	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLUS
Montant du prêt	172 146 euros	681 063 euros	130 401 euros	492 410 euros
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Echéances	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	60 ans	60 ans	40 ans	40 ans
Index	Taux du livret A + marge de 0.44%	Taux du livret A + marge de 0.44%	Taux du livret A -0.2%	Taux du livret A + marge de 0.6%
Taux annuel de progressivité	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Précise que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Autorise le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt à venir reprenant ces éléments.

#### **N°7 - Suppression de la ZAC multi-sites**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites de Croissy-sur-Seine.

Précise que la présente délibération supprimant la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites fera l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites, à savoir :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

#### **N°8 – Autorisation de signature pour convention de groupement de commande relative à la fourniture de couches pédiatriques**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Violaine TILLIER, conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables,

Approuve le projet de convention annexé à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,

Précise que la délibération sera notifiée au président du SIVOM de la Boucle, coordonnateur du groupement de commandes.

#### **N°9 - Création du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'abroger la délibération n°16 en date du 2 octobre 2014 rattachant les agents de la commune de Croissy-sur-Seine au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes des Boucles de Seine,
- La création d'un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Le maintien du paritarisme au sein du C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants

Fixe :

- Le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :
  - o 3 titulaires, 3 suppléants
- Le nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :
  - o 3 titulaires, 3 suppléants

Décide :

- Le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la Collectivité.

#### **N°10- Modification tableau des effectifs**

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :



- La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet
  - La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Décide, en filière technique :
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Décide, en filière sportive
- La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Décide, en filière animation :
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Décide :
- La création d'un emploi aidé à temps complet dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.
  - La création d'un poste d'apprenti
- Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.  
Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

**N°11- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports- Annule et remplace la délibération N°13 su 15 décembre 2016.**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, adjoint au maire en charge de la Démocratie participative et des Sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la réalisation des travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme au parc omnisport et l'inscription des crédits afférents, soit 68 399,52 € TTC, au budget primitif 2017 (chapitre 21, compte 21534),

Approuve le plan de financement de ces travaux,

Sollicite au titre de la réserve parlementaire une subvention, à hauteur de 17.000 euros, pour la participation au financement du projet d'enfouissement d'éclairage de la piste d'athlétisme au stade omnisports et :

- permettre d'utiliser la totalité de la piste en nocturne
- Réduire les consommations d'éclairage avec des leds
- Optimiser l'éclairage pour la ligne droite du 100 mètres.

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

\* \* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
30 MARS 2017**

Le secrétaire de séance  
(s) Mme POUZET